

C2010-FINANCES - DCL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20190402-2019-04-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2019 Affichage : 03/04/2019



DELIBERATION N° D.2019-04-05 du Conseil communautaire du 2 avril 2019

Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.

Modification des attributions de compensation des communes de Versailles et Le Chesnay-Rocquencourt suite au dé-transfert aux communes des pass locaux de bus séniors.

Date d'affichage: 3 avril 2019
Date de la convocation : 27 mars 2019
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83
Secrétaire de séance : Mme Golka
Rapporteur : M. Delaporte

Président: M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibération 2019-04-01), M. Jean-François PEUMERY, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Richard DELEPIERRE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération 2019-04-01), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT (sauf délibérations 2019-04-16 à 19), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibération 2019-04-07), M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2019-04-07 à 19), M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibération 2019-04-01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations 2019-04-15 à 19), M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,

M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ

M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,

Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,

M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,

Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Olivier DELAPORTE,

Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,

M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,

M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,

Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,

Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,

Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,

Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,

M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,

Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,

Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Magali LAMIR,

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Béatrice RIGAUD-JURE,

M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-16 et 17 du 10 avril 2014, n° 2016-01-03 du 11 janvier 2016, n° 2016-06-26 du 27 juin 2016, n° 2018-03-10 du 27 mars 2018 et n° 2018-10-07 du 9 octobre 2018 relatives à la composition, à la désignation et au remplacement de membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2018-10-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à la modification des attributions de compensation des communes suite au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-12-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018 relative notamment à la fixation du montant de l'attribution de compensation de la commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt pour les exercices 2019 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018-12-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018 relative au transfert de la gestion des titres de transport Pass'Local de la communauté d'agglomération aux communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles au 1er janvier 2019 ;

Vu le rapport de la CLETC du 21 novembre 2018 portant sur l'évaluation du coût des pass locaux de bus à destination des séniors pris en charge par Versailles Grand Parc et détransféré aux communes du Chesnay, Rocquencourt et Versailles au 1er janvier 2019;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de Versailles Grand Parc n° 2018/12.57 du 21 novembre 2018 pour Rocquencourt, n° 105/18 du 6 décembre 2018 pour Viroflay, n° 2018.12.12.67 du 12 décembre 2018 pour Châteaufort, n° 2018-71 du 11 décembre 2018 pour Bailly, n° 2018.12.161 du 13 décembre 2018 pour Versailles, n° 2018-99 du 13 décembre 2018 pour Bougival, n° 6-1722018 du 17 décembre 2018 pour Jouy-en-Josas, n° 2018-12-17/07 du 17 décembre 2018 pour Buc, n° 2018-52 du 17 décembre 2018 pour Toussus-le-Noble, n° 2051 du 18 décembre 2018 pour Bièvres, n° 2018-12-19/21 du 19 décembre 2018 pour Vélizy-Villacoublay, n° 47-2018 du 19 décembre 2018 pour Rennemoulin, du 20 décembre 2018 pour Le Chesnay, n° 2019/03 du 21 février 2019 pour Bois d'Arcy adoptant le rapport de la CLETC du 21 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/12/9 du Conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole du 20 décembre 2018 refusant le rapport de la CLETC du 21 novembre 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget 2019 de la communauté d'agglomération pour les imputations suivantes : chapitre 014 : « atténuations de produits », nature 739211 « attribution de compensation », fonction 01 « non ventilé » :

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 mars 2019.

• Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation (AC) figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année

Cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la communauté d'agglomération et après rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

• Antérieurement à la création de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles achetaient, auprès des sociétés de transport, des pass annuels à tarifs préférentiels, que leurs centres communaux d'action sociale (CCAS) revendaient ensuite aux personnes âgées bénéficiaires.

Au 1^{er} janvier 2017, au titre de sa compétence transport, Versailles Grand Parc a été amenée à reprendre ces dispositifs à la demande du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), devenu lle-de-France Mobilités (IDFM). Le transfert de cette dépense à l'Intercommunalité est neutre budgétairement grâce à une réduction de la facture des sociétés de transport de 156 204 €. En effet, Versailles Grand Parc achetait les pass annuels et les refacturait aux CCAS des communes au réel, mais après déduction des 156 204 €.

Au 1^{er} janvier 2019, IDFM a exigé que l'achat des pass annuels se fasse directement par les CCAS auprès du Groupement inter-entreprises (GIE) Comutitres, mandataire des transporteurs d'Ile-de-France, et non plus par l'intermédiaire des intercommunalités, telle que Versailles Grand Parc.

Afin de maintenir le bénéfice de la subvention historique de la communauté d'agglomération aux CCAS sur ces pass, il est proposé que l'AC des communes concernées soit révisée à la hausse, afin de leur permettre de verser elles-mêmes directement cette subvention complémentaire à leur CCAS.

• La présente délibération a donc pour objet de fixer les nouveaux montants des AC versées par Versailles Grand Parc aux communes du Chesnay-Rocquencourt et de Versailles concernées par le dé-transfert des pass locaux de bus séniors au 1er janvier 2019.

Le 21 novembre 2018, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif détaillant les montants des charges supportées par la communauté d'agglomération liées aux pass locaux de bus séniors et revenant à la charge des communes du Chesnay-Rocquencourt et de Versailles au 1er janvier 2019.

Les dépenses ont été recensées sur la base des dépenses et recettes comptabilisées au compte administratif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les coûts des pass locaux des communes du Chesnay et de Rocquencourt ont été additionnés dans le tableau ci-dessous suite à la fusion des deux communes au 1^{er} janvier 2019.

Le rapport précité, annexé à la présente délibération, a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide :

de modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres du Chesnay-Rocquencourt et de Versailles pour les exercice 2019 et suivants, suite au dé-transfert des pass locaux de bus séniors, conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 21 novembre 2018 et exposées dans le tableau de synthèse comme suit :

montants en euros	Attribution de compensation pour l'année 2019 votée les 9 octobre 2018 et 4 décembre 2018	Majoration liée au coût des pass locaux de bus à la charge des communes au 01/01/2019	Attribution de compensation année 2019 et suivantes révisée
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 602 066,00	53 027,00	11 655 093,00
VERSAILLES	13 339 285,00	124 211,00	13 463 496,00

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58 Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Durand).